



Conseil municipal | Séance du 22 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-04-22-20 | Affaires foncières - Cession d'une maison 90 chemin du Bon Clos

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 32

Date de convocation : 16 avril 2021

L'An deux mille vingt et un, le 22 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Sarah Tessier donne pouvoir à Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés :

Monsieur Jocelyn Chéron.

Secrétaire de séance :

Monsieur Romain Legrand

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 1^{er} février 2019, actualisé le 14 avril 2021.

Considérant :

- Que la Ville est propriétaire d'une maison vacante à réhabiliter d'environ 40 à 50 m² située 90 chemin du Bon Clos, parcelle cadastrée BL 44 d'une superficie de 551 m², acquise au titre de ses réserves foncières ;
- Que Monsieur THOMAS Maxime s'est porté acquéreur de ce bien par courrier du 10 septembre 2020, qu'après visite du bien il a confirmé son intérêt et déposé un dossier de candidature le 22 mars 2021 ;
- Qu'il pourrait être procédé à la cession de cette maison au prix de quatre-vingt-dix milles euros (90 000,00 €), frais d'actes en sus à charge de l'acquéreur.

Décide :

- De céder à Monsieur THOMAS Maxime le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 23/04/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210422-lmc121528-DE-1-1

Affiché ou notifié le 26 avril 2021

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 76037
76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax
ptgc.seine-
maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

